

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 16 de l'ordre du jour

CX/PR 22/53/18

Mai 2022

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Cinquante-troisième session

(en ligne)

4-8 juillet et 13 juillet 2022

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR

L'ATTÉNUATION DES INCIDENCES COMMERCIALES LIÉES À L'UTILISATION D'INHIBITEURS ENVIRONNEMENTAUX EN AGRICULTURE

(Préparé par la Nouvelle-Zélande en collaboration avec l'Australie)

Contexte

1. L'utilisation d'inhibiteurs environnementaux pour atténuer l'impact de l'agriculture sur les paramètres environnementaux devient un sujet important au niveau international. En général, les inhibiteurs environnementaux sont appliqués aux cultures, aux sols, aux aliments pour animaux ou directement aux animaux pour réduire la production de gaz à effet de serre (comme le méthane) ou pour réduire la libération d'azote soluble dans les cours d'eau ou les aquifères.
2. S'ils ne sont pas évalués et contrôlés de manière appropriée, il est possible que leur utilisation, et les résidus associés, aient des effets négatifs sur le commerce international, la santé humaine, la santé des plantes ou le bien-être des animaux. En outre, des évaluations de l'efficacité et des conditions d'utilisation seront probablement requises pour les exploitations ou les pays qui les utilisent afin de comptabiliser leurs effets par rapport aux engagements environnementaux locaux ou nationaux (par exemple, les engagements de l'Accord de Paris).
3. Certains pays ont déjà commencé à évaluer et à approuver certains de ces inhibiteurs environnementaux dans le cadre des lois agrochimiques et des normes d'enregistrement existantes, tandis que d'autres cherchent à apporter les changements nécessaires à leurs cadres réglementaires. Dans ce contexte, il est opportun et approprié pour le Codex de prendre l'initiative et de promouvoir une approche proactive de l'évaluation et de la promulgation de normes internationales harmonisées (par exemple, des limites maximales de résidus (LMR)) pour de telles substances.
4. Il s'agit d'une question qui émerge rapidement, certaines de ces substances étant déjà sur le marché dans plusieurs pays et beaucoup d'autres étant en cours de développement. Il est urgent que les comités du Codex concernés établissent clairement les priorités de ce programme de travail potentiel afin de promouvoir un régime réglementaire harmonisé et de créer une plus grande certitude commerciale pour les fabricants de ces substances et pour garantir que le commerce international des aliments ne soit pas inutilement perturbé.

Pertinence par rapport au Plan stratégique 2020-2025 du Codex

5. Le premier objectif du nouveau Plan stratégique 2020-2025 du Codex souligne la nécessité pour la Commission du Codex Alimentarius (CCA) et les comités de : « Traiter *en temps utile les questions actuelles, émergentes et critiques* ». Le Plan stratégique reconnaît en outre que : « L'orientation et les besoins des membres du Codex évoluent également, par exemple, lorsqu'ils prennent en compte les Objectifs de développement durable (ODD) volontaires des Nations unies adoptés par les dirigeants mondiaux en septembre 2015 ». Le changement climatique est une crise intergénérationnelle qui menace la sûreté et la sécurité de toutes les nations. Les pratiques agricoles actuelles contribuent largement aux gaz à effet de serre et les inhibiteurs environnementaux apparaissent comme l'un des outils importants pour aider à réduire ce phénomène.

Normes Codex actuelles pertinentes

6. En 2019, le Codex a sans doute fait une partie du chemin en adoptant les : *Directives pour une analyse rapide des risques suite à des cas de détection de contaminants dans des aliments où il n'existe pas de niveau réglementaire (CXG 92-2019)*. Bien qu'il s'agisse d'un bon début, ces lignes directrices ne couvrent principalement que les

situations réactives où des résidus de produits agrochimiques peuvent avoir été trouvés rétrospectivement dans des aliments à des niveaux très faibles.

7. Elles fixent utilement une valeur seuil (0,001 mg/kg) pour indiquer si une action spécifique de gestion du risque peut être prise ou non sur la base de la concentration du contaminant dans le lot testé. Pour les valeurs supérieures au seuil, l'application de ces lignes directrices conduirait le gestionnaire de risques à décider de procéder à une analyse de risque rapide. Pour les composés au-dessus du seuil pour lesquels il existe des valeurs guides basées sur la santé (VBH), des points de départ toxicologiques (POD) ou des niveaux de dose de référence (BMDL), il est recommandé d'utiliser un processus d'évaluation rapide de l'exposition qui prévoit un niveau de caractérisation du risque réactif.
8. Ils ne prévoient cependant pas de mécanisme permettant de promulguer de manière proactive des évaluations internationales et des recommandations de LMR (le cas échéant) pour les composés délibérément commercialisés et directement appliqués aux cultures, aux terres ou aux aliments pour animaux et aux animaux.

Pertinence par rapport à l'expertise et aux pratiques actuelles du CCPR

9. Sur la base de l'expertise et de la représentation actuelles, le CCPR est considéré comme le comité le plus approprié pour évaluer les inhibiteurs environnementaux destinés à être commercialisés et appliqués directement sur les pâturages ou les cultures, y compris le transfert des résidus vers les animaux producteurs d'aliments qui peuvent se nourrir de tout ou partie des pâturages et cultures traités.
10. Les normes actuelles d'évaluation toxicologique devraient être tout aussi valables pour les inhibiteurs environnementaux que pour les autres pesticides. De même, l'évaluation des études de déplétion des résidus devrait également être très similaire. En conséquence, tant que les promoteurs ou les autorités nationales sont en mesure de fournir des données et des étiquettes approuvées associées aux bonnes pratiques agricoles (BPA) dans l'utilisation de ces inhibiteurs environnementaux, les réunions mixtes FAO/OMS d'experts sur les résidus de pesticides (JMPPR) ne devraient pas avoir à modifier substantiellement leurs procédures actuelles.

Quels autres comités du Codex seront concernés ?

11. Alors que le CCPR est bien placé pour examiner les situations où les inhibiteurs de l'environnement sont destinés à être commercialisés et appliqués directement sur les pâturages ou les cultures, le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF) est sans doute le comité le plus approprié pour évaluer les inhibiteurs de l'environnement administrés directement aux animaux ou par le biais de leurs aliments. D'autres comités, comme le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF), sont probablement moins pertinents.
12. Lors de sa réunion en 2021, le CCRVDF25 a noté¹ que la définition de médicament vétérinaire n'excluait pas les médicaments vétérinaires utilisés uniquement à des fins environnementales. Le Comité a pris note que l'évaluation future de ces médicaments vétérinaires était conforme à l'objectif 1 du Plan stratégique 2020-25 du Codex, étant donné que de plus en plus de pays tentent d'aborder l'impact des animaux sur le changement climatique.

Recommandations

13. Le CCPR est invité à recommander que :
 - i. conformément à l'objectif 1 du Plan stratégique 2020-25 du Codex, la hiérarchisation et l'évaluation future des inhibiteurs environnementaux appliqués directement sur les pâturages ou les cultures constituent une question émergente et critique qui relève de son champ d'application et
 - ii. les inhibiteurs de l'environnement administrés directement aux animaux ou par le biais de leur alimentation puissent être examinés par le CCRVDF, et que toutes les questions qui peuvent se poser en rapport avec les substances utilisées dans des situations multiples qui sont examinées par les deux comités peuvent être examinées par l'actuel groupe de travail mixte CCRVDF/CCPR chargé d'assurer l'harmonisation appropriée des approches.

¹ REP21/RVDF25, par. 151